

CONVENTION D'ADHÉSION 2025

Une convention annuelle est passée entre d'une part,

Atlantic Cluster,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée Immeuble le Sextant, Local 15 - 1, rue de la Trinquette - Les Minimes - 17000 La Rochelle, ayant le numéro de SIRET 834 503 781 00017, représentée par son Présidente, Fabienne BARON

Ci-après dénommée « Atlantic Cluster »,

Et d'autre	part,			
La société ou l'organisme				
Représent	ée par en qualité de			
Adresse po	ostale :			
Tel :				
Site intern	net :			
	e la société ou de l'organisme :			
	T:			
N° de SIRE	l:			
Code APE	:			
Effectifs sa	alariés :			
	<10			
	10 à 20			
	20 à 50			
	50 à 100			
	100 à 500			
	>500			

Ci-après dénommée « la société/organisme adhérent(e) »,



Préalablement à la convention qui suit, il est rappelé que :

Atlantic Cluster est une Association qui a pour objectif de rassembler et de fédérer les entreprises concernées. Le Cluster a pour ambition de développer les activités du nautisme et du naval sur la région Nouvelle Aquitaine, et de faire de la filière une référence, reconnue par tous, en Europe.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'adhésion à Atlantic Cluster.

Toutes les entreprises et organismes ayant une activité en relation directe ou indirecte avec le nautisme ou le naval sont concernés. Les parties signataires déclarent mettre en œuvre un partenariat destiné à contribuer à la promotion du nautisme et du naval de la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et se terminera 1 an après, soit une adhésion d'une durée de 365 jours. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de trois mois, par la partie la plus diligente.

Article 3 - Cotisation annuelle

Il est convenu que les tarifs de cotisation indiqués ci-dessous sont valables pour l'année en cours, sans prorata temporis, et révisables par le Conseil d'Administration chaque année.

Le tarif de cotisation est proportionnel au chiffre d'affaires annuel de l'entreprise adhérente réalisé sur la partie « Nautisme », selon le barème suivant :

CA	Cotisation 2025 (€ TTC)
<300K€	250,00€
300K€ à 1M€	350,00 €
1 à 3M€	720,00€
3 à 10M€	1 150,00 €
>10M€	2 060,00 €
Universités, Centres de recherche, Organismes publics, EPCI*	600,00€
Association, fédération ou Cluster	300,00€
Cotisation pour les membres des associations adhérentes	-20%

^{*}les organismes apportant un soutien financier seront exemptés de cotisation

Auto déclaration	n de la so	ciété adhérente :	:
------------------	------------	-------------------	---

VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES HT 2024	€
MONTANT DE VOTRE COTISATION	£



Une facture sera envoyée à la réception de la convention. La cotisation doit être réglée par la société adhérente dans un délai de 1 mois maximum à réception de la facture. L'Association n'est pas assujettieà la TVA. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de Atlantic Cluster ou par virement :

CM LA ROCHELLE MINIMES

IBAN: FR76 1551 9390 8000 0231 8740 149

BIC: CMCIFR2A

Article 4 - Collèges

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur, chaque membre s'inscrit dans le collège qui correspond à son activité professionnelle. Les membres partenaires de développement s'inscrivent directement dans le collège Partenaires de développement. Le Conseil d'administration pourra modifier ce choix dès lors qu'il apparaitra manifeste que l'activité professionnelle exercée par ledit membre n'est pas en cohérence avec le collège choisi.

	Constructeurs
	Maintenance/Refit/Réparation nautique et navale
	Equipementiers
	Gestionnaires d'infrastructures et services portuaires
	Course au large
	Centres des compétences techniques et R&D
	Organismes de formation et d'Emploi
	Personnalités Qualifiées
	Partenaires de développement
Artic	cle 5 – Réunions thématiques
	ud'intégrer nos réunions thématiques, celles-ci sont créées relativement au programme d'actions de née à venir. Ainsi pour 2025 :
I	☐ CLUB RH (Formation/Recrutement, Projet de campus régional de formations)
ı	Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :
I	☐ Groupes de travail Recherche, Développement & Innovation
	Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :



□ Ateliers RSE
Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :
□ CLUB Export
Nom et email du représentant de la société pour ce sujet :
Je ne souhaite pas que les heures bénévoles passées par notre société/organisme pour les réunions ou projets au sein du Cluster soient comptabilisées.

Article 6 – Communication et droits photographiques

Pour toute insertion ou article présentant les activités d'Atlantic Cluster ou de la société adhérente, les deux parties s'engagent à respecter les lignes graphiques du partenaire. En cas de publication de photographies ou vidéos fournies par l'une ou l'autre des parties, les noms des photographes et crédit photo devront être mentionnée. Le fournisseur des visuels faisant siennes les autorisations nécessaires à l'utilisation de ses supports. Les sociétés adhérentes autorisent Atlantic Cluster à leur envoyer des newsletters, par emailing, concernant les activités du Cluster et de ses adhérents.

La présente convention, dont la prise d'effet est fixée à réception de la présente, est conclue pour l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis de trois mois, par la partie la plus diligente.

En signant la présente, la société sollicite la qualité de membre de l'association « ATLANTIC CLUSTER », reconnait avoir pris connaissance et accepté les statuts de l'association, et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à La Rochelle, le En deux exemplaires originaux

Pour Atlantic Cluster Fabienne BARON, Présidente de l'Association Pour la société adhérente L'organisme adhérent (cachet et signature)



